

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES  
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C  
PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

**SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le jeudi 6 décembre 2018, à 9 heures, à Limoges s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 29 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : le Président du Centre de Gestion ou son représentant  
Secrétaire : Monsieur Pascal RATEAU

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)  
Liste syndicat CSD CGT 87 : Madame Alexandrine LAURENT  
Liste syndicat Force Ouvrière : Madame Béatrice FEUILLADE  
Liste syndicat Inter 87 FSU : Madame Zeynep KAMBER  
Liste syndicat CFDT : Monsieur Michel AUDRAN

A 9 heures, le président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A 15 heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. S'agissant des votes par correspondance, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte. Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits :

Par correspondance : 2976

- Nombre de votants :

Par correspondance : 1754

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement	
parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comportant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	

Nombre d'enveloppes présentes dans l'urne : 1754

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 70

Nombre de suffrages valablement exprimés : 1684

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Liste commune	Nombre de voix obtenues
Liste syndicat Départemental FORCE OUVRIERE des agents territoriaux	FO	Non	205
Liste syndicat CSD CGT 87	CGT	Non	514
Liste syndicat INTER87-FSU	FSU	Non	853
Liste Syndicat Interco CFDT Limousin	CFDT	Non	112

### Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

#### 1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{1684}{8} = 210,50 \text{ soit } \dots \text{ sièges}$$

#### 2. Attribution des sièges au quotient :

Liste Force Ouvrière :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{205}{210,50} = 0,97 \dots \text{ soit } 0 \dots \text{ sièges}$

Liste CSD CGT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{514}{210,50} = 2,44 \dots \text{ soit } 2 \dots \text{ sièges}$

Liste Inter87-FSU :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{853}{210,50} = 4,05 \dots \text{ soit } 4 \dots \text{ sièges}$

Liste Interco :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{112}{210,50} = 0,53 \dots \text{ soit } 0 \dots \text{ sièges}$

Soit 6. sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : 2.

**3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

**a. Attribution d'un premier siège à la plus forte moyenne :**

Liste Force Ouvrière :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{205}{0+1} = 205$
Liste CSD CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{514}{2+1} = 171,33$
Liste Inter87-FSU :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{853}{4+1} = 170,60$
Liste Interco CFDT Limousin :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{112}{0+1} = 112$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste *Force Ouvrière*

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

**b. Attribution d'un deuxième siège à la plus forte moyenne :**

Liste Force Ouvrière :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{205}{1+1} = 102,50$
Liste CSD CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{514}{2+1} = 171,33$
Liste Inter87-FSU :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{853}{4+1} = 170,60$
Liste Interco CFDT Limousin :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{112}{0+1} = 112$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste *CSD-CGT 87*

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

**c. Attribution d'un troisième siège à la plus forte moyenne :**

Liste Force Ouvrière :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste CSD CGT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Inter87-FSU :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Interco CFDT  
Limousin :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne,**

**Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,**

**Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....**

**OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,**

**Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....**

**d. Attribution d'un quatrième siège à la plus forte moyenne :**

Liste Force Ouvrière :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste CSD CGT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Inter87-FSU :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Interco CFDT  
Limousin :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne,**

**Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,**

**Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....**

**OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,**

**Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....**

**e. Attribution d'un cinquième siège à la plus forte moyenne :**

Liste Force Ouvrière :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste CSD CGT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Inter87-FSU :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Interco CFDT  
Limousin :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne,**

**Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,**

**Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....**

**OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,**

**Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....**

**f. Attribution d'un sixième siège à la plus forte moyenne :**

Liste Force Ouvrière :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste CSD CGT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Inter87-FSU :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Interco CFDT  
Limousin :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

**Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne,**

**Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....**

**OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,**

**Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....**

**OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,**

**Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....**

**a. Attribution d'un septième siège à la plus forte moyenne :**



Liste Force Ouvrière :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste CSD CGT :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Inter87-FSU :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Liste Interco CFDT Limousin :  $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$  soit  $\frac{\dots\dots\dots}{\dots\dots} = \dots\dots\dots$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste .....

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste .....

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste .....

**4. Répartition des sièges :**

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste syndicat Départemental FORCE OUVRIERE des agents territoriaux	1
Liste syndicat CSD CGT 87	3
Liste syndicat INTER87-FSU	4
Liste Syndicat Interco CFDT Limousin	0

b) Modalités de désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort

c) Modalités de désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

d) Désignation des représentants titulaires et suppléants

Groupe hiérarchique C2 :

NOM DE LA LISTES	ORGANISATION NATIONALE DE RATTACHEMENT	MEMBRES TITULAIRES (NOM, PRENOM, COLLECTIVITE)	H / F	MEMBRES SUPPLEANTS (NOM, PRENOM, COLLECTIVITE)	H / F
Syndicat Inter. St. FSU	FSU	PRA BONNAUD Vanine Feyhat	F	Pinapsaud - Truelleau Bernadette Cieus	F
Coordination synd. Départementale CGT	CGT	LAURENT Alexandre Thouvenin	F	DESTOURS Isabelle Bessières Lantempes	F
Synd. de part. Face Ouvriers	Face Ouvriers	TEVILLAGE Bealuc Le Vigen	F	PRECI GOUT Patrick Dix sur Vienne	H.

